



La lettre de la LOUVETERIE

MARS 2014

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Editorial du Président

2014, une année charnière pour la Louveterie

L'année 2013 a été une occasion unique pour la Louveterie de se retourner sur son passé millénaire mais aussi de se rappeler les valeurs qui ont toujours accompagné l'institution et que nous nous engageons à maintenir et à cultiver.



La gestion de la faune sauvage va cette année être en partie repensée à travers la parution de nouveaux textes législatifs : loi sur l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche maritime et de la forêt, et loi sur la biodiversité.

La France se prépare également à la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune européenne 2014-2020 « reverdie ». Forestiers et agriculteurs sont soumis à une pression environnementale grandissante et les notions d'équilibre agro-sylvo-cynégétique n'ont jamais été autant au cœur de l'actualité : l'intérêt public est en jeu et tous les acteurs de la chasse sont conscients de leur rôle incontournable dans la gestion de l'espace rural. Il y a des siècles que la mission de la Louveterie va dans ce sens : elle demeurera garante d'une bonne mise en œuvre des nouvelles orientations retenues par l'Etat.

2015 verra aussi le départ de collègues touchés par la limite d'âge, et la nomination de nouveaux Lieutenants de Louveterie. Dès à présent je vous incite à vous retrouver afin d'analyser la situation de la Louveterie de votre département, de votre région et de sereinement préparer l'avenir. Notre conseil d'administration du 10 décembre 2013 a jugé qu'il était bon que nous nous réimprégnions des textes fixant le protocole de nomination et de renouvellement. Il a constitué une commission qui présidée par Gérard Courcier, Vice-président accompagné de Alain Brisard, Jean-Claude Mathé et Michel Kahn s'est déjà penchée sur le texte de la circulaire du 5 juillet 2011 et va travailler avec le Ministère de l'Ecologie et du développement durable pour que les procédures soient totalement normalisées à l'échelon national. D'ores et déjà, sachez que l'engagement de tous les Lieutenants de Louveterie au sein de nos structures départementales, régionales et nationale sera en 2015 matérialisée par une signature personnelle de la Charte des Lieutenants de Louveterie, véritable code d'application des règles de déontologie spécifique à notre fonction.

La présentation des résultats de leurs travaux paraîtra dans un prochain bulletin : vous pourrez ainsi disposer d'une référence solide qui vous permettra en toute connaissance d'entreprendre les démarches nécessaires pour que le 1er janvier 2015, le corps de la Louveterie renouvelé soit prêt dans chacune de nos circonscriptions. Je compte sur vous et vous remercie.

Le Président,
Bernard Collin

LES A.C.C.A ONT 50 ANS

Le Saint Hubert Club de France organisait le 27 janvier 2014 au Palais du Luxembourg à Paris, un colloque consacré aux ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées) qui fêtent cette année leur demi-siècle d'existence.

« Gérer le Territoire, le Gibier et les Hommes : de nouvelles Ambitions pour les ACCA ».

Instituée par la loi du 10 juillet 1964, la loi Verdeille du nom du sénateur du Tarn, Fernand Verdeille, qui l'a inspirée, avait un triple objectif : donner un territoire de chasse, à faible coût, au plus grand nombre de chasseurs, conforter le territoire de chasse banale et enfin, les organiser en créant des structures aptes à gérer le gibier.

Le Président du Saint Hubert Club de France, Victor Sherer a eu le plaisir d'accueillir un grand nombre de participants et des intervenants de haut niveau représentant toutes les parties prenantes de la ruralité : élus locaux, propriétaires fonciers agricoles et forestiers, environnementalistes, juristes, représentants du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.... et chasseurs. Il fallait noter la présence de Jean-Jacques Mirassou, Sénateur de Haute Garonne et président de l'Intergroupe Chasse du Sénat, de Christian Lagalice, président de l'Association Nationale des fédérations des chasseurs à ACCA (10.100 ACCA dans 70 départements et 350.000 chasseurs !) et Président de la fé-

dération départementale des chasseurs du Jura.

Au niveau des territoires, on pourra retenir le conseil appuyé de passer à des structures intercommunales plus larges avec les AICA (Associations Intercommunales de Chasse Agréées) qui se justifient notamment pour mieux maîtriser l'expansion du grand gibier et les dégâts conséquents et compenser ainsi le morcellement de la propriété forestière privée et ses 3,5 millions de propriétaires. Le revers de la médaille : la moitié des propriétaires forestiers privés de France ne peuvent plus chasser chez eux et n'ont pas de revenus de location de chasse, a rappelé Mr Henri Plauche-Gillon, Président des Propriétaires forestiers de France. En 1964, il y avait peu de grand gibier, les locations de chasse étaient dérisoires et les dégâts de grand gibier en forêt étaient quasi inexistantes. Les temps ont bien changé et la chasse doit être repensée dans un contexte nouveau.

Ce colloque a également permis de découvrir qu'à l'échelon européen, le système des ACCA est typiquement français et qu'il a permis que la chasse reste populaire.

Les ACCA vont devoir relever de nouveaux défis dans les années à venir; les intervenants ont évoqué leur rôle social en milieu rural, leur rôle pédagogique auprès des jeunes générations, leur implication dans la gestion de la biodiversité et le maintien de la qualité des territoires ruraux. Un beau programme.

Informations pratiques

Informations pratiques

Défraiement des Lieutenants de Louveterie pour certaines missions

Depuis peu, des missions particulières sont effectuées sous le contrôle et la participation des Lieutenants de Louveterie : notamment, les missions dépendantes du « Plan Loup », de la régulation des cormorans et le programme national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage, nommé Sylvatub. Ces missions très prenantes font l'objet de conventions avec des organismes nationaux qui prévoient le défraiement des Lieutenants de Louveterie sous certaines conditions.

Les organismes nationaux ne peuvent distribuer l'argent public que sous certaines conditions. En conséquence, le défraiement des Lieutenants de Louveterie ne peut être effectué que par l'intermédiaire de l'association où du groupement départemental à la condition impérative que ces associations de type 1901 soient dument enregistrées à la préfecture de leur siège social et en possession d'identifiants SIREN et SIRET. Il en est de même pour recevoir une subvention d'un établissement public.

En conséquence, il est très important que chaque président régional ou départemental vérifie que leur Association est bien enregistrée auprès de la Préfecture. Certaines Associations ne sont pas enregistrées et sont des « Associations de fait » n'ayant aucune valeur légale.

Que faire pour se mettre en règle ?

Vérifier que les statuts sont bien rédigés en conformité avec les statuts types d'une asso-

ciation 1901 (les statuts types sont consultables sur le site association.gouv.fr).

Si ce n'est pas le cas, vous devez rédiger ces statuts et les faire adopter en **assemblée générale constitutive**. Ensuite, seulement, vous pourrez faire les démarches auprès de la préfecture pour faire enregistrer votre association ou groupement.

➔ Contenu du dossier de déclaration

Informations obligatoires

La déclaration contient nécessairement :

- le titre de l'association tel qu'il figure dans ses statuts, éventuellement suivi de son sigle,
- l'objet de l'association,
- l'adresse du siège social,
- les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes en charge de l'administration,
- un exemplaire des statuts signés par au

moins 2 personnes en charge de l'administration,

- un compte rendu (souvent appelé procès-verbal) de l'assemblée constitutive, signé par au moins 1 personne en charge de l'administration,
- la liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations) comprenant le titre, l'objet et le siège de chacune d'entre elles (ainsi que le numéro de Siret, s'il leur a été attribué).
- l'adresse de gestion (si les bureaux de l'association sont installés dans un autre endroit que le siège social), ainsi que les adresses des autres implantations géographiques éventuelles (établissements, antennes ou sections).

➔ Dépôt de déclaration

Le signataire du dépôt de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné.

Par internet

La déclaration peut être établie en utilisant le téléservice e-crédation (sauf en Alsace-Moselle et sauf en cas d'unions d'associations).

Par courrier

La déclaration de l'association peut aussi être adressée par courrier au greffe des associations du siège social de l'association.

Le déposant peut adresser un courrier librement rédigé ou employer les formulaires suivants :

- Cerfa n° 13973*02 (pour fournir les éléments d'information généraux),
- Cerfa n° 13971*02 (pour fournir la liste des dirigeants),
- Cerfa n° 13969*02 (pour fournir la liste des associations membres, en cas d'union ou fédération).

Le dossier de déclaration doit être accompagné d'une enveloppe affranchie pour 20g, portant l'adresse du siège social (ou l'adresse de gestion) de l'association.

L'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur le site (association.gouv.fr)

Récépissé

L'administration adresse un récépissé dans les 5 jours qui suivent la remise du dossier complet.

Suivant le mode de dépôt choisi pour la déclaration (par internet ou par courrier), le récépissé est adressé par courrier électronique ou par courrier postal.

Ce document est utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom.

Il doit impérativement être conservé.

Publication

L'association doit nécessairement demander la publication de sa déclaration, de son objet et de son siège social.

La préfecture (ou sous-préfecture) ayant reçu la déclaration se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration au journal officiel des associations.

L'association peut ensuite vérifier la bonne publication de son annonce sur internet et télécharger une copie de l'insertion au journal officiel (appelée témoin de parution).

Coût

Le coût forfaitaire de la déclaration correspond à celui de la publication au Journal officiel :

• si l'objet ne dépasse pas 1 000 caractères : 44 €,

• si l'objet dépasse 1 000 caractères : 90 €.

Le paiement s'effectue après la publication au Journal officiel, sur présentation de la facture par la direction de l'information légale et administrative (services du Premier ministre).

Conséquences de la déclaration

Une fois l'association déclarée, elle se voit attribuer un numéro RNA (appelé parfois "numéro de dossier" par l'administration). Il est mentionné sur le récépissé et signifie l'inscription dans le répertoire national des associations.

L'association est alors reconnue comme personne morale.

L'association peut demander d'autres numé-

ros d'immatriculation et d'identification, qui lui seront utiles.

Par la suite, l'association doit régulièrement actualiser d'elle-même son dossier de déclaration et signaler à l'administration tous les changements affectant sa gestion ou ses activités, sous peine de sanctions.

L'association doit garder trace de tous les événements affectant de façon importante sa gestion, en reportant chacun d'entre eux (en commençant par l'assemblée constitutive) sur un registre spécial, tenu et conservé par ses dirigeants.

Identifiant SIREN SIRET

Lorsque vous aurez reçu le récépissé de déclaration de création, il vous restera à demander à l'INSEE de votre département l'attribution d'identifiants SIREN et SIRET.

Après ce parcours obligatoire vous pourrez prétendre percevoir de l'argent public pour défraiement ou, ce qui est plus rare pour des subventions.

Nous ne pouvons que vous demander la plus grande rigueur dans vos déclarations de frais engendrés par vos missions. Ces dispositions sont une preuve de reconnaissance de notre rôle de Lieutenant de Louveterie mais ne retirent en rien notre statut d'agents bénévoles de l'Etat. Toute dérive ou fausse déclaration serait préjudiciable à l'ensemble du corps de la Louveterie.

*Le Secrétaire,
Jean-Luc Briffaut*

Remise de médailles commémoratives du 1200^{ème} anniversaire dans le département de l'Orne.

Remise de médailles commémoratives du 1200^{ème} anniversaire dans le département de l'Orne.

Le 4 novembre dernier, après leur assemblée générale, les lieutenants de louveterie du département de l'Orne ont été reçus à la préfecture pour une remise de médailles.

Le président, Alain BRISARD a salué le personnel de l'unité forêt/chasse de la DDT, les représentants de la fédération des chasseurs, les gardes chefs de l'ONCFS, le directeur de l'ONF, le président des piégeurs, le président des déterreurs, et l'ensemble de l'assistance, dont la présence à cette cérémonie était un témoignage de reconnaissance envers la louveterie.

Il a ensuite remis au nom de ses collègues et au nom de l'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie, une médaille commémorative aux personnalités qui s'impliquent de façon constructive dans la lutte contre les populations nuisibles. Les récipiendaires ont aussi reçus une plaquette du 1200^{ème} anniversaire accompagnée d'une lettre de félicitation du président national monsieur Bernard Collin.

Ont ainsi été honorés :

Monsieur Christophe MORAUD, Préfet du Département ;

Monsieur Jean Marie COLEONY, Directeur Départemental des Territoires ;

Monsieur Christophe de BALORRE, Président de la Fédération des Chasseurs ;

Monsieur Jean Pierre FONTAINE Membre de la Chambre d'Agriculture.



COMMISSION LOUP

Emile Samat, administrateur national pour la 2^{ème} région, membre de la « Commission loup » a représenté la Louveterie au Groupe de Travail Loup qui s'est réuni à Lyon les 15 et 16 janvier 2014.

Le bilan national 2013 relève : 1792 attaques, 5992 animaux indemnisés, 20 départements et 334 communes concernées. Certains troupeaux subissent plus de 10 attaques par an ! La région la plus touchée est la région PACA avec 72% des attaques dont 38 % pour le seul département des Alpes Maritimes. Le nombre de bergers diminue de façon importante ; moralement et financièrement, ils ne parviennent plus à faire face à la situation d'où leur demande d'accompagnement et d'allègement de constitution de leurs dossiers d'indemnisation. Ils souhaitent également que l'Etat prenne en charge la responsabilité civile de leurs chiens de garde (risques encourus vis-à-vis des touristes). D'autre part, les petits éleveurs ont du mal à mettre en place les mesures de protection ; les aides qui leur sont accordées sont moins importantes que pour les gros éleveurs.

L'Etat reconnaît que le pastoralisme est une activité indispensable et qu'il envisage un accompagnement des éleveurs par des gardes mobiles qui seraient dotés de moyens d'effarouchement.

En 2013, 7 animaux ont été prélevés dont 5 dans les Alpes-Maritimes, 1 dans le Var et 1 en Savoie.

La présence du loup est aujourd'hui avérée dans les régions PACA, Rhône-Alpes, Dauphiné, Cévennes, Pyrénées, Massif Central, Savoie et Champagne Ardennes.

Il faut noter que 3 nouveaux départements sont dorénavant concernés : la Haute-Marne, l'Aube et les Vosges. Il a été reconnu que beaucoup d'efforts avaient été faits par les chas-

seurs et les Lieutenants de Louveterie.

Propositions :

- Faire évoluer le statut de protection du loup
- Par souci d'efficacité, il a été demandé des tirs hivernaux, non organisés à ce jour parce que non justifiés, les animaux étant en bergerie.
- Rassembler plus d'éléments pour éviter que 50% des arrêtés soient attaqués au Tribunal administratif, ce qui freine les opérations.

L'Etat propose un remodelage des protections pour la période 2015-2020 : des conventions seraient passées pour un accompagnement technique dans le domaine pastoral. Aucun accord n'a pu être trouvé sur les tests de sélection des chiens de protection.

RELANCE DU PROGRAMME MEDIALOUP

A l'initiative du Président de la Fédération Nationale des Chasseurs, Bernard Baudin et du Président de la Fédération départementale des chasseurs de Haute Savoie, André Mugnier, la deuxième phase du programme Médialoup sera lancée le 5 mars prochain à Crest dans la Drôme. La Louveterie y sera associée. Avec les enseignements recueillis sur la gestion du loup en Suède, en Italie et en Espagne lors des précédents travaux (première phase d'analyse), le programme Médialoup va se pencher sur le plan National Loup 2013-2017, sur l'impact du retour du loup sur le gibier et notamment les grands ongulés et sur le rôle des chasseurs dans le soutien aux éleveurs alpins.

Condamnation pour corruption envers un Lieutenant de Louveterie de la Haute-Loire

Suite à un arrêté préfectoral relatif à la fermeture d'un établissement d'élevage de sangliers, la D.D.T. a décidé de faire procéder à l'élimination des animaux présents par opération administrative sous la responsabilité d'un Lieutenant de Louveterie.

Dans le cadre de cette mission particulière, Madame Marie-Josèphe DERAÏL, Lieutenant de Louveterie de la 17^e circonscription a donc été requise pour procéder à la destruction des sangliers présents dans ce parc.

En fin d'opération réalisée sous le couvert de l'arrêté préfectoral, Madame DERAÏL devait s'assurer qu'il n'y avait plus aucun sanglier dans ce parc. Le 29 décembre à la

fin d'une intervention, le Lieutenant de Louveterie constate qu'il reste 3 animaux. Le propriétaire des lieux demande alors au Louvetier d'attester que le parc est vide. Ce Monsieur propose à M-J DERAÏL divers avantages sous forme de venaison et d'entraînement de chiens en contrepartie de cette fausse déclaration.

A l'issue de cette intervention le lieutenant de louveterie a rendu compte à la DD.T. ; cet incident a bien entendu été relaté.

La D.D.T. a transmis ce rapport au Procureur de la République qui a poursuivi sur la base de corruption active : proposition ou fourniture d'avantage pour obtenir un certificat inexact.

Lors de l'audience du jugement

correctionnel du 21 août 2012 au Puy en Velay, le prévenu a été condamné à 2.000 euros sur l'action publique et à 200 euros à la partie civile pour le préjudice subi.

Le prévenu a fait appel de ce jugement.

L'affaire a été à nouveau jugée par la cour d'appel de Riom le 12 septembre 2013 qui a confirmé le jugement de première instance, donnant une nouvelle fois raison au collaborateur de l'administration.

Jean-Paul BAYLE
Président de l'association
des Lieutenants de Louveterie d'Auvergne
(18^{ème} région)

GALE DU RENARD dans l'Orne

La gale est une maladie parasitaire cutanée des mammifères et des oiseaux, une dermatose due à la prolifération au niveau de la peau d'acares ou acariens parasites. Les gales des animaux domestiques sont des maladies réputées légalement contagieuses.

Gale et galle : ne pas confondre la gale des animaux et de l'homme avec la galle des arbres, des végétaux : celle-ci est une excroissance produite chez le végétal sous l'influence de certains parasites ou bactéries : galle du chêne, galle du hêtre, galle du collet sur le peuplier,...

parfois démodectique, débute au niveau de la tête et du cou sous forme de dépilations et d'épaisses croûtes purulentes et craquelées. Il y a ensuite extension aux membres et au reste du corps. Le prurit intense (démangeaisons) provoque un amaigrissement progressif des animaux; des marcassins peuvent mourir d'épuisement. La maladie se manifeste principalement en hiver. Elle régresse souvent spontanément à la belle saison dès que les conditions climatiques et alimentaires deviennent meilleures. La contagion se fait par contact direct avec un animal malade ou indirectement notamment au niveau des frottoirs (arbres portant les houzes ou croûtes boueuses laissées par l'animal qui se frotte).

Chez le renard, la gale est connue depuis longtemps : au 19^{ème} siècle, une grande partie des goupils du sud de l'Angleterre fut décimée par la maladie. Il y a quelques dizaines d'années, en Suisse, les « amis des renards » ont contribué à développer des populations vulpines excédentaires...qui sont revenues à la normale par la gale. La gale, régulateur naturel des surpopulations, un comble ! Aujourd'hui encore, elle sévit particulièrement en milieu urbain. Certains cantons suisses ont vu leur population de renards décimée à 60, 70% : les renards fréquentant les mêmes espaces que les carnivores domestiques, ils transmettent la maladie cutanée aux chiens et aux chats

Aujourd'hui les renards de Normandie, de Picardie sont touchés

Chez le renard, comme chez le chien et le chat, on connaît une gale auriculaire, des oreilles, due à *Otodectes cynotis* (ou *Chorioptes auriculorum*) mais c'est la gale sarcoptique très contagieuse due à *Sarcoptes scabiei* variété *vulpis* qui peut entraîner des dégâts importants dans les populations vulpines à l'instar de la rage. Des renards en bonne santé peuvent également porter les parasites pa-

thogènes sans aucune lésion cutanée apparente. Ces porteurs « sains » constituent sans doute le point de départ de maladies.

L'acarien responsable est un parasite dit « obligatoire » : il est obligé d'être sur un individu car il ne résiste que quelques jours dans le milieu extérieur. La contamination se fait surtout dans les terriers et est plus intense à l'époque du rut. Elle se traduit par l'apparition de croûtes écailleuses (peau de rhinocéros) plus ou moins grandes et épaisses accompagnées de dépilations. Celles-ci débutent au niveau de la base de la queue et de la croupe. Elles s'accompagnent de démangeaisons violentes entraînant des lésions de grattage et de la maigreur : les animaux se grattent à en mourir. Fréquemment on rencontre des complications bactériennes secondaires. Les croûtes sèches adhérent à la peau contiennent une grande quantité de parasites : un renard infesté peut héberger plusieurs millions d'acariens.

A ce stade, il est très contagieux ; s'il n'est pas traité, il meurt au bout de 4 à 6 mois souvent au fond d'un terrier à l'abri des regards. Les renards galeux doivent donc être abattus le plus rapidement possible. Il faut éviter de les manipuler ou les manipuler avec des gants et ne pas les mettre en contact avec les chiens.

La gale auriculaire, moins grave que la précédente, causée par un acarien différent est limitée au conduit auditif externe.

La gale peut atteindre de nombreux mammifères y compris l'homme. Le passage du renard à l'homme est difficile car l'acarien responsable de la gale du renard est très spécifique à cette espèce.

Le chien contracte la gale sarcoptique dans la plupart des cas par contact avec un chien ou un renard atteint. Le temps d'incubation entre le contact infectieux et l'apparition des premiers symptômes va de 1 à 6 semaines, 3 semaines en moyenne. La vie en chenil favorise ensuite la contagion ; les jeunes chiens, les chiens de chasse sont donc spécialement touchés. Chez le chien, les boutons ou papules, les croûtes, les dépilations, les excoérations apparaissent d'abord au niveau des yeux, des oreilles, des coudes, du poitrail. Le dos est souvent épargné. Lorsque les symptômes durent, l'état général se dégrade et l'animal maigrit. Les démangeaisons sont violentes. Le diagnostic est confirmé par la mise en évidence du parasite au laboratoire sur les prélèvements cutanés et des examens

Les acariens sont des arthropodes appartenant à la classe des arachnides comme les araignées : ils possèdent 4 paires de pattes (tous les insectes ont 6 paires de pattes) et sont dépourvus d'ailes. Ils sont de petite taille (0,2 à 0,5 mm) et creusent des galeries dans les parties profondes de la peau où ils pondent. Leurs œufs éclos donnent des larves qui gagnent la surface de l'épiderme où elles deviendront des nymphes. Après une mue, les nymphes deviennent enfin adultes et peuvent se reproduire à nouveau : le cycle complet prend environ 3 semaines. Les gales sont spécifiques à chaque espèce animale; ce sont des maladies réputées contagieuses. C'est chez le sanglier, le renard, le chamois que les épidémies de gale sont les plus connues. L'infection peut se révéler galopante sous l'influence de facteurs débilissants: diminution de la résistance générale, sous-alimentation, surpeuplement, déséquilibre alimentaire. On peut avoir à faire à de véritables épidémies de gale. La lutte contre la gale est difficile à organiser chez les animaux vivant en liberté.

Chez le sanglier, la gale sarcoptique,



Photos de renards galeux prélevés en février 2014 dans l'Orne par M. Alain Brisard, administrateur pour la 7^{ème} région de Basse Normandie

sanguins. Le traitement de la gale est choisi par le vétérinaire et il existe des acaricides commercialisés sous de nombreuses formes : application de pipettes, frictions, traitement oral. Il est toujours recommandé de nettoyer complètement l'environnement de l'animal et de traiter les autres animaux en contact régulier avec le malade.

Le chien peut également être touché par la gale auriculaire, des oreilles, due à *Otodectes cynotis* (ou *Chorioptes auriculorum*) et par la gale démodectique des jeunes chiens due à un autre acarien, *Demodex folliculorum*, moins contagieuse et caractérisée par des dépilations notamment autour des yeux.

Chez le cheval existent plusieurs gales :

la gale sarcoptique localisée au niveau de la tête, de l'encolure, du garrot, du dos, , la gale psoroptique siégeant préférentiellement au niveau de la crinière, de la queue, la gale chorioptique rencontrée au niveau des membres

La véritable gale sarcoptique humaine, la scabiose, est une gale due à un acarien propre à l'homme : *Sarcoptes scabiei* variété *hominis*. La transmission est humaine et nécessite un contact prolongé : la gale est souvent une affection familiale. Elle se traduit par l'apparition de papules, de boutons notamment sur les poignets, les aisselles accompagnés de démangeaisons fortes. Le traitement concerne tous les membres de la famille et toutes les personnes ayant eu des

contacts prolongés, même sans symptômes, mais aussi les vêtements, la literie.

L'homme peut également contracter une gale d'origine animale. Dans certains cas en effet, l'acarien du chien ou du renard peut « se tromper » de peau et s'enfoncer dans la peau humaine; en revanche il a du mal à s'y reproduire et la maladie est facilement contrôlée. L'individu contaminé se débarrasse de ses sarcoptes même sans traitement dès lors qu'il n'est plus en contact avec la source de parasites. On décrit également chez l'homme, des réactions allergiques au contact d'animaux infectés.

Bernard Collin

Et quelques Souvenirs

D'UNE ANNÉE DE COMMÉMORATION

A la CATHEDRALE DE STRASBOURG : une messe de Saint Hubert exceptionnelle pour les 1200 ans de la Louveterie

M. Gérard Messmer,
Président
Départemental
Honoraire



Sonneurs, choristes, plus une place libre dans une cathédrale trop petite, une assistance enchantée et une organisation parfaite. Après l'office religieux, le président départemental honoraire, Gérard Messmer a rappelé dans son intervention que c'était le 10ème anniversaire de la reprise des messes de la Saint Hubert dans le Bas-Rhin mais aussi les 1200 ans de la Louveterie instaurée par Charlemagne.

Deux heures avant le début de la cérémonie organisée par le Groupement de Louveterie avec l'association des chasseurs de grand gibier du Bas Rhin, les premiers participants prenaient déjà place dans la nef et au moment où le chanoine Michel Wackenheim, archiprêtre de la cathédrale commençait l'office, les deux nefs latérales étaient remplies de participants debout. Rares sont les occasions où la cathédrale a accueilli autant de monde, où les chasseurs et non chasseurs sont rassemblés en communion et par faite convivialité.



En présence du Préfet de région, Mr Stéphane Bouillon et de son épouse, du Président des Lieutenants de Louveterie de France, Bernard Collin, Monseigneur Wackeim a rappelé la nécessité et l'utilité des chasseurs pour maintenir l'équilibre entre les territoires et le gibier, le bénévolat des louvetiers qui ont actuellement fort à faire notamment avec les populations pléthoriques de sangliers.

Cette cérémonie était rehaussée des sonneurs de trompe des rallyes : Trois-Fontaines d'Ingwiller, Saint Laurent de Holtzheim, les Echos du Guirbaden de Mollkirch et les Trompes de Strasbourg. Pour la première fois, les sonneurs étaient accompagnés du Chœur d'Hommes 1856 de Molsheim et le Chœur d'Hommes Pluricanto sous la direction de Dominique Wicker. Le chœur de la cathédrale était magnifiquement décoré par Daniel Rettig : sanglier et chevreuil encadraient la tête du cerf crucifère apparu à Saint Hubert.

A l'issue de l'office, sur le parvis et malgré une pluie torrentielle, eut lieu la bénédiction des chiens et enfin place Gutenberg, la soirée s'est terminée par une collation spéciale de produits d'Alsace.

Michel Kahn
Président du Groupement
des Lieutenants de Louveterie d'Alsace



M. Stéphane Bouillon, Préfet de région et son épouse; M. Bernard Collin, Président des Lieutenants de Louveterie de France et M. Michel Kahn, Président des Lieutenants de Louveterie d'Alsace.

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

Président Bernard Collin	BP1 59132 TRÉLON	03 27 59 70 29 (matin) saadt.bc@gmail.com
Vice-Président Maurice Saint Crieg	25, chemin du Banqué 31600 LABASTIDETTE	05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10 maurice.saint-crieg@gmail.com
Vice-Président François Prouzeau	Beaulieu 17170 LA LAIGNE	06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60 francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr francois.prouzeau@orange.fr
Vice-Président Gérard Courcier	La Motte 53150 MONTOUTIER	02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05 gerard-courcier@orange.fr
Vice-Président Thomas Gianelli	Villa U-Sognu 20167 SARROLA-CARCOPINO	04 95 25 65 84 - 06 11 76 07 79 thomas.gianelli@sfr.fr
Secrétaire Jean-Luc Briffaut	6, rue de France 51490 EPOYE	03 26 48 70 22 - 06 07 57 90 07 jlbrif@aol.com
Secrétaire-adjoint Michel Tappaz	Les Chars - 111, Ch. Chaffard 74800 ARENTHON	04 50 25 53 69 - 06 09 92 51 36 michel.tappaz@wanadoo.fr
Trésorier Alain Brisard	Le Gué de Lente 61250 ST NICOLAS DES BOIS	02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02 brisardalain@hotmail.fr
Trésorier-adjoint Jean-Claude Mathé <i>Gestion, vente de matériel, des insignes et objets promotionnels</i>	Le petit Epot 17, impasse des chétifs chênes 36330 LE POINCONNET	02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 Fax : 02 54 07 71 45 claudine.mathe0803@wanadoo.fr
Conseil juridique, fiscal Maurice Saint Crieg François Prouzeau Bernard Paul Jean-Claude Chrisment	<i>voir ci-dessus</i> <i>voir ci-dessus</i> 1, Chemin Plantier Major 13210 St REMY de PROVENCE Rue du Chat Noir 08150 HARCY	06 82 57 44 23 alexandrepaul@notaires.fr 03 24 35 13 76 - 06 31 40 33 65 jean-claude.chrisment@wanadoo.fr

Relations avec la Société de Vénerie : **Gérard Courcier**

Commission LOUP : **Bernard Collin, Michel Tappaz, Emile Samat, Christian Lebecq, Bruno de Montal**

Comité de rédaction de la Lettre de la Louveterie : **Bernard Collin, Jean-Luc Briffaut**

Communication, site Internet : **François Prouzeau, Pierre Lamy de La Chapelle**

Suivi d'organisation de l'Assemblée générale : **Jean-Claude Mathé**

Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences, vos photos originales (en haute résolution) sont également les bienvenues.

D'avance merci.

Le Comité de rédaction